



La démocratisation du Capital- Investissement :

- 
- # **Loi PACTE,**
 - # **PER***,
 - # **Apport-Cession**
-

NextStage AM accompagne les épargnants d'aujourd'hui dans l'orientation de leur épargne long terme vers l'économie réelle.

**PER = Plan d'Épargne Retraite*



#PACTE, #PER ET #APPORT-CESSION :

**NEXTSTAGE AM VOUS ACCOMPAGNE DANS LA
COMPRÉHENSION DES NOUVEAUX TEXTES DE LOI**

LA LOI #PACTE :

REPRENDRE LE CONTRÔLE DE SON ÉPARGNE DE LONG TERME

CONTEXTE

QUELQUES STATISTIQUES :

93,1
MDS€ d'euros sont investis au travers des PEA et PEA-PME contre 400 milliards sur des livrets d'épargne réglementée à performance faible.

20% c'est l'épargne des Français en Assurance-Vie investie en Actions.

1,8% c'est le rendement moyen des contrats d'assurance-vie en fonds euros en 2017, contre 1% d'inflation sur la même année.

2,3
MDS€ c'est l'encours du fonds Eurocroissance sur un encours total d'assurance-vie de 1700 Mds € dont plus de 1400 Mds€ en fonds euros.

Source : Ministère de l'Economie et des Finances – Le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises – Septembre 2019.

OBJECTIFS

Depuis 2017, NextStage AM est un acteur engagé dans la préparation de la Loi #PACTE. Celle-ci propose des solutions d'épargnes plus modernes et à l'écoute des marchés financiers. La Loi #PACTE a été complétée par une ordonnance, un décret, et un arrêté relatifs à l'épargne retraite. Ces textes ont pour ambition de préparer la retraite des Français avec sept objectifs :

- **Orienter** et envoyer l'épargne longue vers le financement des entreprises, start-up et PME-ETI en faveur de l'économie-réelle ;
- **Encourager** l'épargne Salariale pour tous ;
- **Alléger** le Forfait Social ;
- **Moderniser**, simplifier la mise en place, la gestion et la transférabilité des dispositifs d'épargne retraite ;
- **Développer** l'épargne retraite en passant de 200 milliards d'euros à 300 milliards d'euros d'ici 2022 ;
- **Promouvoir** l'actionnariat salarié ;
- **Démocratiser** l'accès au Capital-Investissement depuis l'été 2017.

NextStage AM s'impose comme un acteur naturel majeur de l'investissement de l'épargne retraite dans une optique de financement de long terme.

DISPOSITIFS #PACTE

Pour atteindre ses objectifs, la loi met à niveau certaines caractéristiques du PEA, de l'Assurance-Vie et réorganise l'épargne salariale. Ces véhicules pourront désormais investir davantage dans des actifs de croissance français, au travers de solutions d'investissements offertes par NextStage AM.

PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS PME

Le plan d'épargne en actions PEA-PME est renforcé grâce à l'éligibilité des titres émis dans le cadre du financement participatif et le relèvement à 225 000 euros de son plafond de versement. Le PEA est également désormais ouvert aux jeunes majeurs rattachés fiscalement afin de leur permettre d'investir en actions :

- Ouverture du PEA-PME aux titres émis dans le cadre du financement participatif ;
- Ouverture du PEA aux jeunes majeurs rattachés ;
- Augmentation du plafond des versements à 225 000 euros contre 75 000 euros précédemment. Une belle ouverture pour investir dans des petites capitalisations boursières et notamment rendue possible via les fonds de Capital-Investissement gérés par NextStage AM et éligibles au PEA-PME.

ASSURANCE-VIE

L'assurance vie est modernisée afin de renforcer le financement de l'économie réelle et de répondre aux enjeux actuels de baisse des rendements :

- Hausse du plafond maximal autorisé pour l'investissement en capital investissement dans l'assurance-vie, précédemment à 10%. L'Assurance-Vie devient une enveloppe de choix pour investir dans le capital investissement ;
- Un fonds eurocroissance modernisé, pour continuer à offrir aux assurés une sécurité de leurs investissements à l'échéance et une espérance de rendement supérieure à un contrat en fonds euros. Un produit simplifié qui permettra de diversifier ses investissements sur des actifs plus long terme comme les solutions de Capital-Investissement ;
- Des contrats d'assurance-vie plus responsables et plus durables qui dès 2020, devront présenter au moins une unité de compte d'investissement socialement responsable (ISR), solidaire ou verte.

EPARGNE SALARIALE

Si la Loi #PACTE vise à mieux financer les entreprises pour leur permettre de croître et d'innover, celle-ci a également pour objectif de rendre l'entreprise plus juste et de mieux rémunérer les salariés au travers notamment de l'épargne salariale. C'est pour réaliser ces objectifs que la nouvelle loi réduit les freins à la diffusion salariale :

- Suppression du forfait social sur les sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés, ainsi que sur l'ensemble des versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises de moins de 50 salariés. Cet allègement fiscal permettra davantage de salariés de bénéficier du plan d'épargne salariale ;
- Des accords d'intéressement et de participation-type, négociés au niveau des branches et adaptés à chaque secteur d'activités pour faciliter le déploiement de ces dispositifs dans les PME. Les nouveaux modèles simplifiés d'accords sont d'ores et déjà disponibles en ligne sur le site du ministère du Travail. Les PME qui ne disposent pas de services juridiques spécialisés peuvent opter pour l'application directe de l'accord-type négocié au niveau de la branche ;
- Des bénéficiaires étendus au conjoint collaborateur ou conjoint associé qui peut maintenant bénéficier de l'intéressement, de la participation et de l'épargne salariale comme c'est le cas aujourd'hui dans le cadre d'un mariage.



#PER (PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE) : PRÉPARER EFFICACEMENT LA RETRAITE DES NOUVELLES GÉNÉRATIONS

CONTEXTE

Les Français disposent aujourd'hui de quatre produits principaux d'épargne retraite, parfois peu lisibles pour les épargnants. Ceux-ci sont également investis sur des supports souvent peu suffisamment corrélés aux objectifs et horizons d'investissement des épargnants.

OBJECTIFS

Dans un contexte de taux historiquement bas, de rendements des contrats en fonds euros à la baisse, et de taux de remplacement du salaire à la retraite en régression, la nouvelle formule de #PER vient redessiner le paysage de l'épargne retraite. Le nouveau

Plan d'Épargne Retraite oriente et facilite l'épargne des Français avec un seul et même produit d'épargne. #PER se voit plus facilement investi dans l'économie réelle et les valeurs de croissance, notamment grâce à la gestion pilotée, quand seulement 11% de l'épargne des Français est allouée au financement en fonds propres des entreprises.

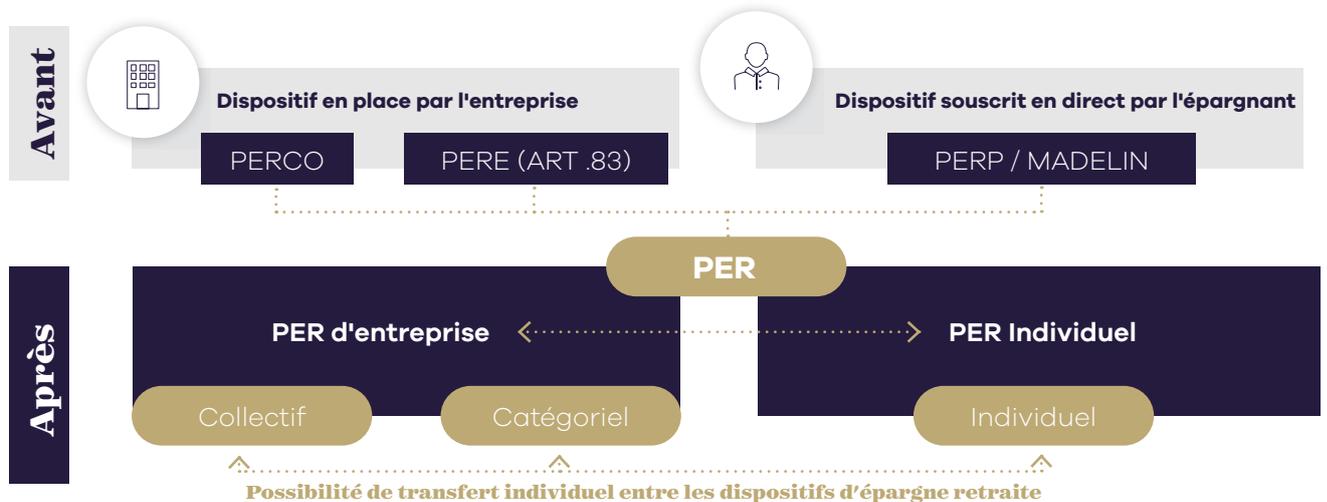
DISPOSITIF #PER

Le #PER unifie les produits d'épargnes retraite PERE (Art. 83), PERCO et PERP/Madelin pour créer un seul produit d'épargne retraite déclinable en version individuelle et collective.

4 grandes caractéristiques communes au #PER :

- Déduire de l'assiette de l'impôt sur le revenu les versements personnels dès la fin d'année 2019¹ ;
- Choisir librement le mode de sortie: en rente viagère ou en capital, et pouvoir récupérer son épargne en anticipé pour acquisition de la résidence principale² ;
- Assurer aux salariés de disposer d'un produit d'épargne retraite tout au long de leur parcours professionnel même en cas de changement d'employeur, de métier et en période de chômage ;
- Bénéficier plus largement de la gestion pilotée des placements dédiés à la retraite, une solution clé en main simple à comprendre et facile à utiliser pour les salariés.

Nouveau dispositif #PER : une réorganisation des dispositifs historiques PERCO, PERE (ART. 83) et PERP/MADELIN avec la création du PER et de ses trois déclinaisons.



Source : Amundi Asset Management – La réforme de l'Épargne Retraite dans la loi #PACTE – Septembre 2019

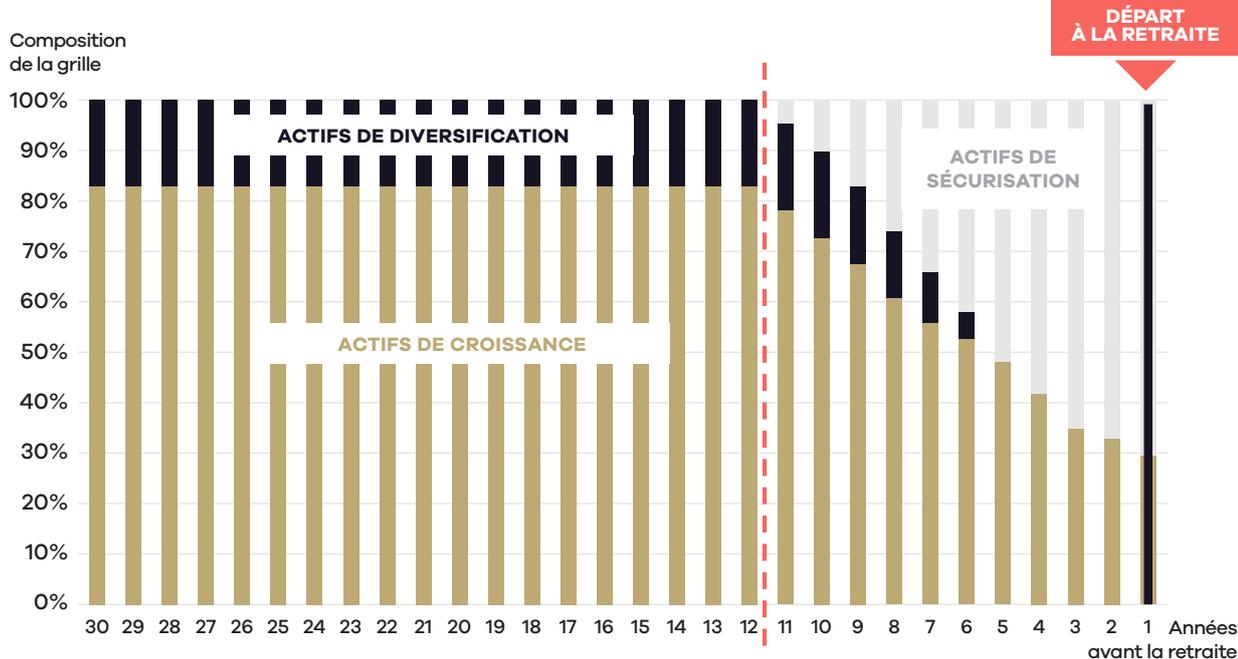
¹ Dans la limite maximum de 10% du revenu annuel N-1 du foyer fiscal (fixé à minima à un Plafond Annuel de la Sécurité Sociale PASS) et de 8 PASS, selon les informations propres à votre déclaration d'impôt sur le revenu n 2042 et selon les conditions définies sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite> En contrepartie de cet avantage fiscal à l'entrée, les sommes seront fiscalisées au moment du retrait selon la réglementation en vigueur Pour rappel, le plafond annuel non consommé calculé pour chaque membre du foyer fiscal est reportable les 3 années suivantes

² Sauf pour les cotisations obligatoires du PER d'entreprise catégoriel

NOUVEL ENCADREMENT DE LA GESTION PILOTÉE

La gestion pilotée sera mieux encadrée et pourra être investie dans des actifs de croissance en faveur de l'économie réelle comme le capital-investissement avec NextStage AM. L'évolution du poids PEA / PME dans la gestion pilotée par défaut doit évoluer de 7 à 10% pour bénéficier notamment d'un forfait social allégé à 16% (au lieu de 20%) pour les PER d'entreprise (collectif ou obligatoire).

Gestion pilotée : Profil équilibré



Source : Amundi Asset Management - La réforme de l'Épargne Retraite dans la loi #PACTE - Septembre 2019

NOUVEAUX MODES ET MODALITÉS DE SORTIE :

Les épargnants français ont maintenant la possibilité de sortir en capital (libéré une fois ou de manière fractionnée). Les modalités de sortie anticipée sont également revues. L'épargnant pourra maintenant débloquer tout ou partie de son épargne dans le cadre d'un achat de résidence principale*.

Sortie à l'échéance



Totale liberté de sortie à la retraite

- Sortie en capital (libéré en une fois ou de manière fractionnée)*
- Sortie en rente viagère (réversible ou non)

Cas exceptionnels de sortie anticipée



5 cas de débloquages "accidents de la vie"

1. Décès du titulaire / conjoint / partenaire lié à un PACS
2. Invalidité du titulaire, de ses enfants, ou du conjoint
3. Surendettement du titulaire
4. Expiration des droits à l'assurance chômage
5. Cessation d'activité non salariée (liquidation judiciaire,...)



Achat de la résidence principale*

Source : Amundi Asset Management - La réforme de l'Épargne Retraite dans la loi #PACTE - Septembre 2019

* Sauf cotisations obligatoires du PER obligatoire

#APPORT-CESSION :

PERMETTRE AUX ENTREPRENEURS DE REMPLOYER LEURS PLUS-VALUES DE CESSION À LA CROISSANCE DES PÉPITES FRANÇAISES

OBJECTIFS

Les aménagements de l'article 150-0 B ter relatifs au dispositif d'apport-cession votés dans la loi de finances pour 2019 ont amélioré le dispositif permettant aux entrepreneurs et managers de réinvestir leur patrimoine dans l'économie réelle. L'investissement pourra désormais être réalisé au travers de certains véhicules d'investissement en capital investissement, (respectant des contraintes de gestion précises) notamment ceux proposés par NextStage AM.

DISPOSITIF

L'extension de l'éligibilité au dispositif de l'apport-cession des véhicules de capital-investissement est une des mesures phares ayant trouvé un écho favorable à l'article 115 de la loi de finances pour 2019. Le texte vient néanmoins ouvrir la possibilité de réinvestir les produits de cession des titres apportés à la souscription en parts ou actions de véhicules de capital-investissement, sous réserve que ces véhicules respectent certaines conditions.

SEUIL MINIMUM D'INVESTISSEMENT

Le seuil minimum, produit du réinvestissement des plus-values de cession des titres apportés, est porté de 50% à 60%. Cela signifie que le contribuable s'engage, dans un délai de 2 ans, à réinvestir au moins 60% des produits de cession des titres apportés.

CHAMPS D'APPLICATION

Le champ d'application du dispositif de l'apport-cession s'est étendu aux réinvestissements des plus-values de cessions des titres apportés à la souscription, en parts de véhicules de capital-investissement suivants, sous conditions de respect par ces véhicules des contraintes d'investissement spécifiques imposées par l'article 150-0 B ter :

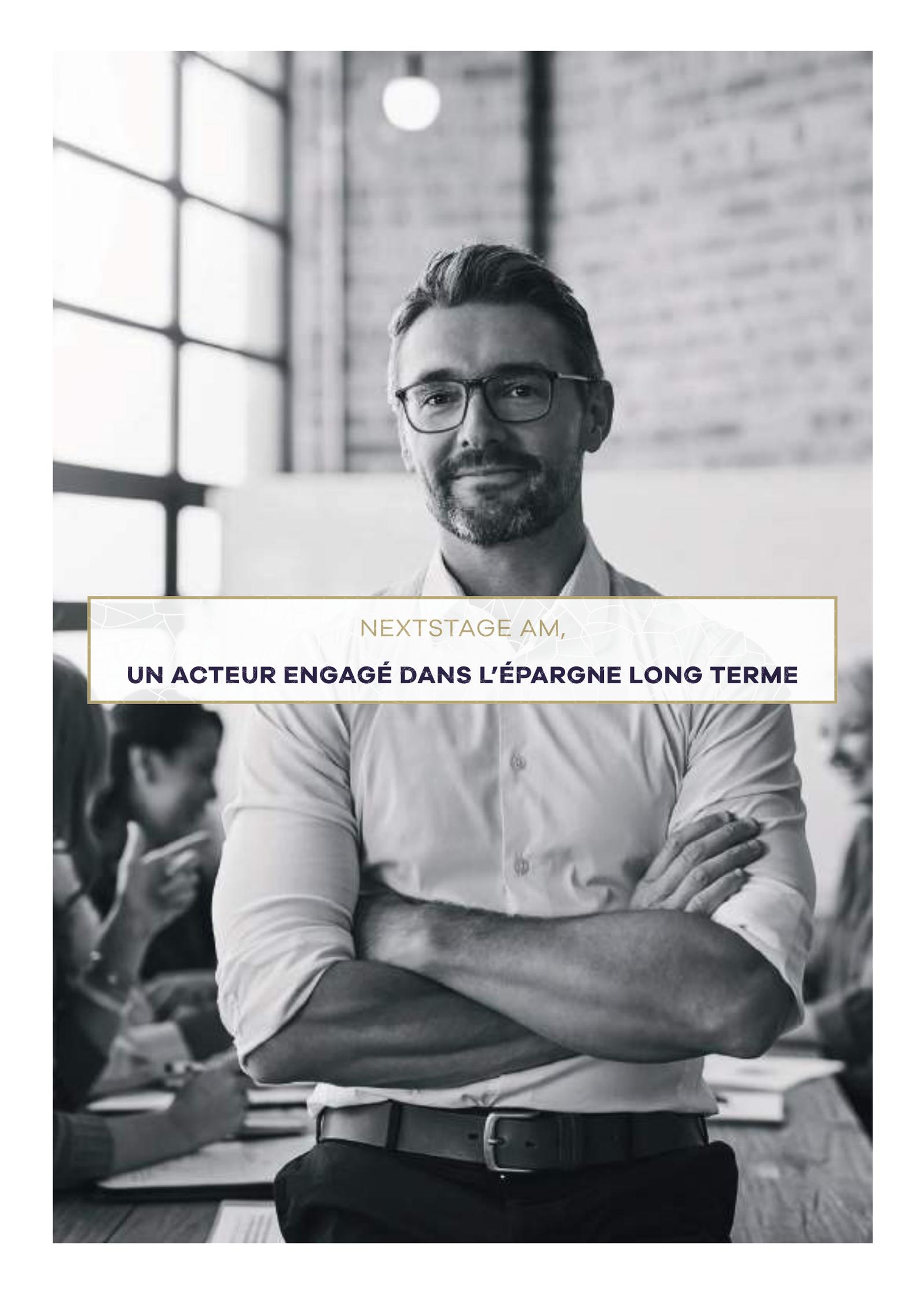
- Des fonds communs de placement à risques (FCPR) ;
- Des fonds professionnels de capital investissement (FPCI) ;
- Des sociétés de libre partenariat (SLP) ;
- Des sociétés de capital-risque (SCR) ;
- Des organismes similaires aux véhicules français établis dans un autre État membre de l'EEE.

MODALITÉS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Les modalités d'entrée en vigueur prévoient que les aménagements précités sont applicables aux cessions de titres apportés réalisées à compter du 1 janvier 2019.

Cela signifie qu'il n'y a pas d'effet rétroactif. Ainsi, les opérations de cession de titres apportés réalisées avant le 1er janvier 2019 ne sont pas couvertes par l'extension d'éligibilité des véhicules de capital-investissement.





NEXTSTAGE AM,

UN ACTEUR ENGAGÉ DANS L'ÉPARGNE LONG TERME

NextStage AM accompagne dans la durée des Entreprises de Taille Moyenne (ETM) innovantes et à forte croissance, non cotées et cotées sur Alternext et Euronext B et C depuis 2002. La société de gestion indépendante basée à Paris, agréée par l'AMF en 2002 est investie dans 62 sociétés au 30/06/2019. La société cumule un total d'actifs géré en direct et via ses participations de 4,850 Mds€. Elle leur donne les moyens d'accélérer leur développement et leur capacité d'innovation pour devenir les « Championnes » de leurs marchés, tant en France qu'à l'international, par croissance organique et/ou externe.

La société de gestion est très engagée dans la promotion des activités de Capital-Investissement et dans l'innovation pour son industrie. NextStage AM a pu jouer un rôle de pionnier dans la démocratisation de la classe d'actifs :

- La société de gestion a pu se démarquer par le travail mené de 2003 à 2007 en étant leader du programme France Investissement qui a permis d'orienter 7 Mds€ vers le capital-risque et le capital développement entre 2007 et 2012, constituant un tremplin clé pour la French Tech.
- NextStage (NEXTS), la société cotée depuis 2016, qui permet aux actionnaires de tirer parti des vertus du capital-investissement à long terme avec la souplesse offerte par la cotation.
- Dans l'assurance-vie, et dans le cadre de la Loi Croissance, NextStage AM a innové en lançant le premier véhicule d'Assurance Vie en Unités de Compte de Private Equity en juillet 2016, en partenariat avec AXA. Lancement réalisé en présence d'E. Macron, alors ministre de l'Economie, et de T. Buberl, CEO d'AXA. Maintenant rejoint par APICIL, Spirica, Ageas et bientôt Swiss Life.
- A titre associatif NextStage AM participe activement au développement de l'écosystème entrepreneurial, avec la création en février 2007 de Citizen Entrepreneurs aux côtés de France Invest, EY et Accenture. L'association a pour objectif de promouvoir le rôle de l'entrepreneur et a notamment initié la création du G20 YEA, qui rassemble chaque année les 400-500 meilleurs entrepreneurs des 20 pays du G20. Grégoire Sentilhes, Président de NextStage AM a notamment été premier Président du G20 YEA.

Notre objectif est de continuer à être pionnier dans l'innovation du financement de l'économie réelle de long terme, par des outils modernes et efficaces au service de nos souscripteurs et de nos entrepreneurs.



NextStageAM

UNE ÉQUIPE D'ENTREPRENEURS-INVESTISSEURS EXPÉRIMENTÉE



GRÉGOIRE SENTILHES
Président
NextStage AM



JEAN-DAVID HAAS
Directeur Général
NextStage AM



NICOLAS DE SAINT ETIENNE
Associé gérant
NextStage AM



VINCENT BAZI
Associé gérant
NextStage AM



CRAIG VACHON
Senior Partner



PASCAL MACIOCE
Senior Partner



JEAN-MARC MORIANI
Senior Partner



LES SOLUTIONS NEXTSTAGE AM :

LOI #PACTE, #PER ET #APPORT-CESSION

NOTRE NOUVEAU FPCI NEXTSTAGE CHAMPIONNES III,
**NOTRE OFFRE INSTITUTIONNELLE POUR ACCOMPAGNER LES PME-ETI
 CHAMPIONNES DE DEMAIN.**

FPCI NextStage Championnes III. Le Fonds Professionnel de Capital Investissement dédié aux grands investisseurs de NextStage AM

Ticket d'investissement minimum : 1 000 000 €



CARACTÉRISTIQUES DU FONDS :

- Un fonds dédié aux grands investisseurs et aux institutionnels pour investir dans les sociétés championnes de demain ;
- Des tickets d'investissement de 4 à 7M€ pour accompagner en fonds propre de manière significative chaque participation en portefeuille. ;
- Des objectifs sociaux et entrepreneuriaux pour générer de la performance tout en développant le tissu économique français et européen ;
- Le 3^{ème} fonds de la gamme « Championnes » avec une équipe stable et pérenne depuis plus de 10 ans qui a fait ses preuves.

Avertissement AMF

Document non contractuel édité en septembre 2019, à titre d'information uniquement. Ce document ne se substitue pas à la documentation de souscription.



NOTRE OFFRE
 150-0 B TER
**POUR LE REMPLI
 D'APPORT-CESSION**

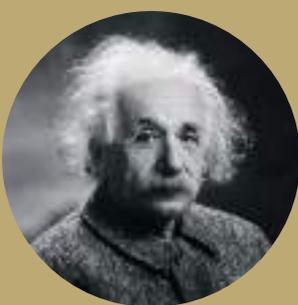
NextStage AM sera en mesure de vous proposer son expertise d'entrepreneur-investisseur dans le cadre des nouvelles règles de Remploi des plus-values de cession de titres par un chef d'entreprise.

Restez en contact avec NextStage AM et ne ratez pas la sortie de notre prochain fonds !



NEXTSTAGE AM VOUS ACCOMPAGNE SUR LES NOUVELLES RÉFORMES #PACTE, #PER, #150-0 B-TER

Une citation qui devrait parler à tout épargnant de long terme, à mettre en perspective avec l'ensemble des éléments apportés par la Loi #PACTE, le #PER et les aménagements du #150-0 B.



“

Les intérêts composés sont la plus grande force dans tout l'univers.

”

– Albert Einstein

Chez NextStage AM, nous pensons également que l'épargne investie sur le long terme, au travers de solutions d'investissement adaptées, permet de générer des performances très intéressantes pour les épargnants français. Celle-ci permet de préparer des projets de vie et notamment sa retraite.

NextStage AM et Amundi se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans le décryptage de la Loi #PACTE, le #PER et les modalités 150-0 B-TER. N'hésitez pas à poser vos questions à l'adresse email : loi-pacte-esr@amundi.com.

Multiples de l'épargne investie à taux fixe dans le temps

Taux	2%	4%	6%	8%	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%
Année 2	1,04	1,08	1,12	1,17	1,21	1,3	1,4	1,6	1,7	1,8	2,0
3	1,06	1,12	1,19	1,26	1,33	1,5	1,7	2,0	2,2	2,5	2,7
4	1,08	1,17	1,26	1,36	1,46	1,7	2,1	2,4	2,9	3,3	3,8
5	1,10	1,22	1,34	1,47	1,61	2,0	2,5	3,1	3,7	4,5	5,4
10	1,22	1,48	1,79	2,16	2,59	4,0	6,2	9,3	13,8	20,1	28,9
15	1,35	1,80	2,40	3,17	4,18	8,1	15,4	28,4	51,2	90,2	155,6
20	1,49	2,19	3,21	4,66	6,73	16,4	38,3	86,7	190,0	404,3	836,7
25	1,64	2,67	4,29	6,85	10,83	32,9	95,4	264,7	705,6	1 813	4 500
30	1,81	3,24	5,74	10,06	17,45	66,2	237,4	807,8	2 620	8 129	24 201
50	2,69	7,11	18,42	46,90	117,39	1 084	9 100	70 065	497 929	3 286 158	20 248 916



Pascal Macioce
Senior Partner

+33 1 44 29 99 10
+33 6 09 10 36 25
pm@nextstage.com



Paul-Eouard Falck
Responsable
des partenariats

+33 1 44 29 99 07
+33 6 82 29 03 17
pef@nextstage.com



Stéphanie Nizard
Responsable Clientèle
Institutionnelle

+33 1 44 29 99 01
+33 6 15 61 12 66
sn@nextstage.com



Mars Mehanna
Chargé des Relations
Investisseurs

+33 1 44 29 99 02
+33 6 84 25 36 21
mme@nextstage.com



Jonathan Boudin
Chargé de Produit
Marketing

+33 1 44 29 99 04
+33 7 69 65 03 67
jbo@nextstage.com

AVERTISSEMENTS

Avertissement NEXTSTAGE la plateforme d'investissement de long terme cotée sur Euronext

L'activité et la situation financière de la Société sont décrites dans le document de référence publié par la Société qui a été enregistré par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») (le « Document de Référence »), auquel les analystes sont invités à se référer. Le Document de Référence est disponible sans frais auprès de la Société. Il peut également être consulté sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.nextstage.com). La Société publie un communiqué de presse de son ANR disponible sur www.nextstage.com.

Votre attention est attirée sur les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du document de référence. Ce document ne comprend que des informations résumées et doit être lu avec le Document de Référence. En cas de divergence entre le présent document et le Document de Référence, le Document de Référence prévaut.

Le présent document ne constitue pas une, et ne fait partie d'aucune, offre ou invitation de vente ou d'émission ou sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières de la Société dans quelque pays que ce soit. Le présent document, ou une quelconque partie de celui-ci, ne saurait constituer le fondement, et ne doit pas être utilisé à l'appui, d'un quelconque contrat, engagement ou décision d'investissement.

Facteurs de risques FCPI, FPCI & FCPR

Risque de perte en capital : la performance des Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur pourrait ne pas lui être restitué.

Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées : les Fonds étant principalement investis dans des titres par nature peu ou pas liquides, ils pourraient ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par les Fonds pourrait donc ne pas être immédiat. En toutes hypothèses, les Fonds présentent une durée de blocage des capitaux pendant pouvant aller jusqu'à 10 ans (consulter les documents réglementaires).

Risque lié au caractère innovant : l'innovation rencontrée lors de la prise de participation dans des sociétés innovantes pourrait être peu ou pas protégée par des brevets et pourrait ne pas contribuer au succès commercial escompté de la société innovante.

Risque lié à l'estimation de la valeur des titres en portefeuille : les participations font l'objet d'évaluations trimestrielles destinées à fixer périodiquement l'évolution de la valeur estimée des actifs en portefeuille, sur la base de laquelle pourront être déterminées les valeurs liquidatives des parts selon leur catégorie. La société de gestion ne peut garantir que chaque participation de son portefeuille pourra être cédée à une valeur égale à celle retenue lors de la dernière évaluation, cette dernière pouvant être inférieure ou supérieure. Par ailleurs, la valeur liquidative est établie trimestriellement, et les rachats se font à valeur liquidative inconnue. Le rachat peut donc s'effectuer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés : le volume de la transaction peut être faible sur ces marchés et avoir une influence négative sur le cours des actions sélectionnés par les Fonds. Les mouvements de marché peuvent être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative des Fonds suivra également ces mouvements.

Risques liés aux obligations convertibles : les Fonds pourraient investir au travers de valeurs mobilières composées qui en cas d'option donnent accès au capital des entreprises (obligations convertibles, Océanes...). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles ces obligations donnent droit en cas de conversion.

Risque liés aux obligations convertibles : les Fonds pourraient investir au travers de valeurs mobilières composées qui en cas d'option donnent accès au capital des entreprises (obligations convertibles, Océanes...). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles ces obligations donnent droit en cas de conversion.

Les autres risques sont mentionnés dans le règlement des Fonds.

Réservé aux professionnels du patrimoine, ce document est exclusivement conçu à des fins d'information et ne constitue pas un élément contractuel.

Du fait de leur simplification, les informations sont partielles. Pour une information exhaustive et préalablement à toute souscription, consultez la notice détaillée des supports.

Avertissement AMF

L'investissement dans les fonds NextStage AM présente un risque de perte en capital et une durée de blocage des parts de 7 à 10 ans. Consultez les DICJ, règlements et notes fiscales disponibles sur demande. Document non contractuel La réduction d'impôt est soumise au respect des conditions précisées dans la documentation réglementaire des fonds. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques et des frais décrits dans la documentation de souscription. Les sommes investies sur les supports en unités de compte ne sont pas garanties mais sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ces produits de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous les détiendrez et de votre situation individuelle.



NextStageAM

CAPITAL ENTREPRENEUR

19 avenue George V – 75008 Paris, France
Tél : +33 1 53 93 49 40 - www.nextstage.com

